

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE VETRAZ-
MONTHOUX POUR
L'ORGANISATION
D'ATELIERS D'ARTS
PLASTIQUES PAR L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DU
GENEVOIS - 2024-2025**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2024_0173

Dans le cadre du projet éducatif de la crèche municipale La p'tite sirène, la commune de Vétraz-Monthoux a sollicité l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour les enfants inscrits à la crèche.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage entre adultes et enfants ;
- permettre aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (l'expression libre de la créativité des enfants).

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune pour l'année scolaire 2024-2025.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures pédagogiques. La recette attendue s'élève à 1 645.52 € pour 24h (planning prévisionnel).

Ainsi, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2025 des Affaires Générales, destination OAC3, article 74788.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 04/07/2024

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE-LES VOIRONS AGGLOMERATION
ET LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS PETITE ENFANCE PAR
L'ECOLE DES BEAUX ARTS DU GENEVOIS
2024-2025**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, ci-après dénommée Annemasse Agglo représentée par son Président, Gabriel DOUBLET,

D'une part

ET

La commune de Vétraz-Monthoux, ci-après dénommée la commune, représentée par son Maire, Patrick ANTOINE, agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet éducatif de la crèche municipale *La p'tite sirène*, la commune de Vétraz-Monthoux a sollicité l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour les enfants inscrits à la crèche.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage entre adultes et enfants ;
- permettre aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (favoriser l'expression libre de la créativité des enfants).

La présente convention entre la commune Vétraz-Monthoux et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités de la prestation de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois.

ARTICLE 1 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2024-2025, du 1^{er} novembre 2024 au 31 mai 2025.

ARTICLE 2 : Contenu de la prestation

L'EBAG met en œuvre des ateliers d'arts plastiques à destination d'enfants de la crèche *La p'tite sirène* de Vétraz-Monthoux âgés de 18 mois à 3 ans. Un programme et un cadre général sont déterminés par l'enseignant, à partir desquels chaque enfant évolue selon sa créativité et son rythme.

Les enfants sont accompagnés par du personnel de la crèche *La p'tite sirène*. Les adultes accompagnateurs participent activement aux ateliers.

Le nombre d'enfants par atelier est compris entre 6 et 8. Dans un souci de cohérence, le même groupe d'enfants sera inscrit sur quatre séances.

ARTICLE 3 : Nombre d'ateliers et horaires

Deux ateliers ont lieu par semaine, le mardi de 9 heures à 10 heures et de 10 heures à 11 heures pendant 12 semaines selon un calendrier prévisionnel, soit **24 heures d'intervention**.

ARTICLE 4 : Lieu d'organisation

Les ateliers sont organisés dans la salle « Petite enfance » du site de Ville-La-Grand.

ARTICLE 5 : Intervenants

Annemasse Agglo s'engage à faire intervenir du personnel qualifié lors des ateliers petite enfance.

ARTICLE 6 : Fournitures pédagogiques

Annemasse Agglo se charge de fournir le matériel pédagogique nécessaire pour chaque atelier.

ARTICLE 7 : Report ou annulation de cours – Gestion des absences

Dans l'hypothèse où l'enseignant serait dans l'impossibilité ponctuelle d'assurer le fonctionnement de l'atelier et de pouvoir le reporter, le coût de la séance annulée sera déduit du montant total de la prestation.

Dans le cas où l'enseignant serait absent durablement, Annemasse Agglo s'engage à ce qu'il soit remplacé par un autre intervenant.

Si une séance ne peut être assurée aux jours et horaires prévus en raison d'un cas de force majeure, elle sera annulée. Dans ce cas, cette annulation de cours ne modifie pas le montant de la somme globale versée à Annemasse Agglo.

ARTICLE 8 : Coût de la prestation

Annemasse Agglo facture à la commune de Vétraz-Monthoux la prestation comprenant le coût de l'enseignant et les fournitures pédagogiques.

Le montant de cette prestation s'élève à **1 645.52 € pour l'année scolaire 2024-2025**.

Elle se décompose comme suit :

24 h x 60.23 / heure = 1 445.52 €

Le coût du matériel pédagogique = 200 €

L'absence d'enfants ne modifie pas le montant de la prestation versée à Annemasse Agglo.

Cette somme sera facturée en juin 2025 au vu d'un état détaillé, déduction faite des ateliers annulés par Annemasse Agglo et pour lesquels aucun report n'aura été possible.

ARTICLE 9 : Litiges éventuels

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends sur l'interprétation et l'application de la présente convention.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Annemasse, le

**Pour Annemasse Agglo
Le Président,**

Gabriel DOUBLET

**Pour la Commune de Vétraz-Monthoux
Le Maire,**

Patrick ANTOINE